



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025- 20

Echafaudage

RUE DE TOURS

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la permission de voirie,

Vu la demande en date du 11 février 2025 de l'EURL PELTIER-GIGON – 19, Rue des Cerisiers, 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Considérant que des travaux de réfection de couverture – 20, Rue de Tours, 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de couverture – 20, Rue de Tours, 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, **du 17 février 2025 au 17 mars 2025.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

Article 2 : La présente permission de voirie est autorisée sans conditions particulières.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 17 février 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT

